

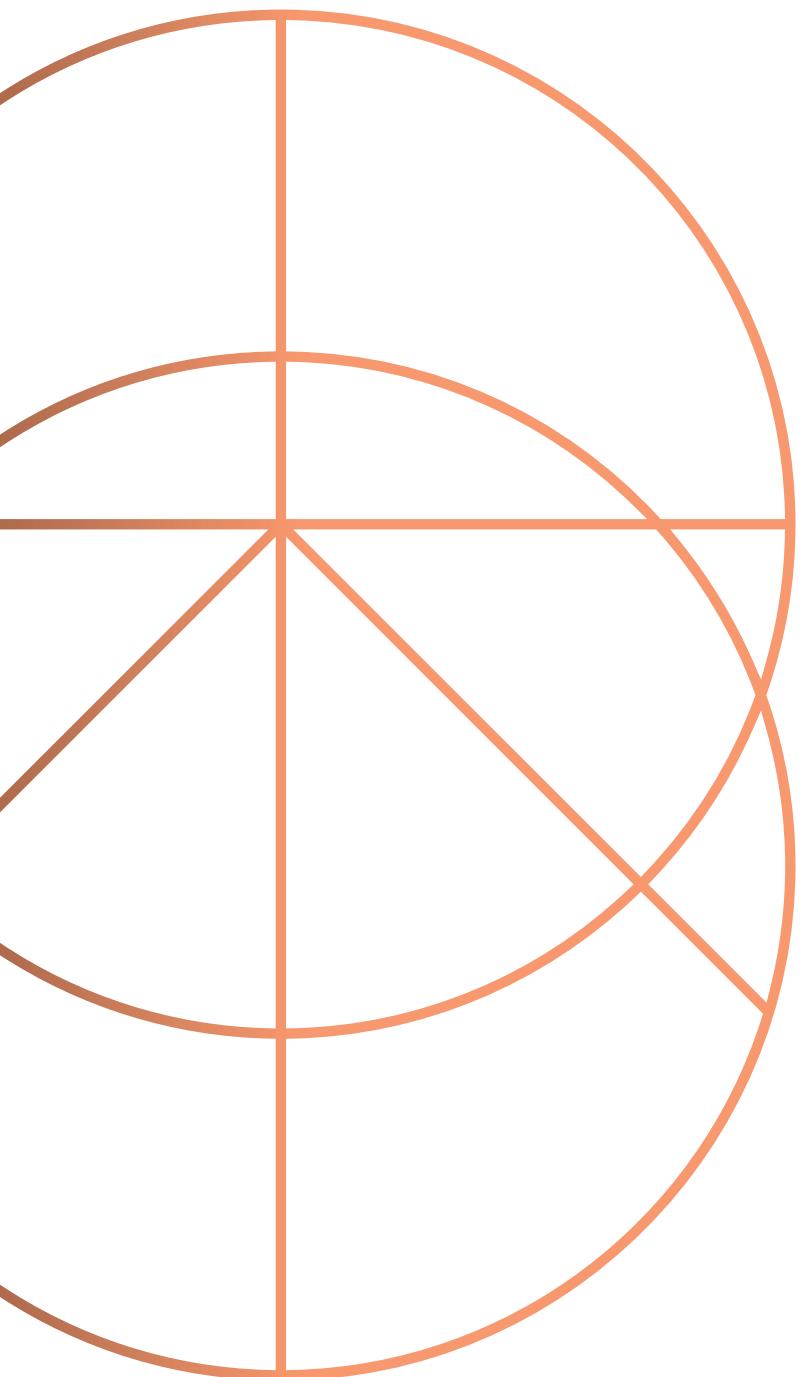
RAPPORT ANNUEL

2024 - 2025



OTPADQ

Ordre des technologies
en prothèses et appareils
dentaires du Québec



Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Veuillez noter que l'usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et inclut tous les genres.

SOMMAIRE

Lettres de présentation.....	5
Fondements.....	6
Rapport du président.....	8
Rapport du Conseil d'administration.....	11
Rapport de la directrice générale	19
Rapports d'activités.....	22
Formation.....	23
Équivalences de diplôme et de formation.....	24
Indemnisation.....	26
Assurance responsabilité professionnelle	27
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	28
Inspection professionnelle.....	29
Développement professionnel.....	32
Syndic.....	33
Conciliation et arbitrage des comptes.....	35
Révisions des plaintes.....	36
Protection des renseignements personnels	37
Conseil de discipline.....	38
Infractions pénales.....	40
Rôle sociétal de l'Ordre et communications	41
Renseignements généraux	43
Code d'éthique et de déontologie.....	47
États financiers.....	54



Québec, septembre 2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

Sonia LeBel

Sonia LeBel

Montréal, septembre 2025

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale et
présidente du Conseil du trésor

Cabinet de la ministre responsable
de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor
875, Grande-Allée Est, 4^e étage,
secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

Montréal, septembre 2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des professions
du Québec

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

FONDEMENTS

Mission

La mission de l'OTPADQ est d'assurer la protection du public par l'encadrement des services professionnels en technologie dentaire.

Vision

L'OTPADQ contribue à faire de la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires la référence en la matière. De concert avec ses partenaires, il participe à la collaboration interprofessionnelle buccodentaire pour assurer au public des prothèses et des appareils dentaires locaux de qualité.

Valeurs

Engagement

Animés par le désir d'apporter notre contribution à la santé buccodentaire du public, nous donnons le meilleur de nous-mêmes afin de mobiliser nos membres vers une vision commune de valorisation de la profession.

Compétence

Nous développons nos compétences et celles de nos membres avec rigueur afin d'améliorer les soins offerts à la population.

Collaboration

Nous travaillons avec nos membres et les acteurs de l'écosystème buccodentaire avec respect, écoute et considération.





RAPPORT DU PRÉSIDENT —



L'Ordre en action pour un système professionnel plus efficient et une relève au cœur de nos priorités

L'année 2024-2025 était positivement teintée par la célébration du jubilé du *Code des professions* et une volonté claire de moderniser le système professionnel. Ces réflexions, devenues incontournables, visent à renforcer la protection du public sans alourdir les mécanismes existants. Conscients que le traitement réglementaire actuel engendre parfois des délais et des résultats peu efficaces, nous avons activement participé aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et de l'Office des professions du Québec (OPQ) pour proposer des solutions plus transparentes et efficientes. En parallèle, nous avons poursuivi nos efforts visant à pérenniser la profession, grâce à des stratégies concrètes favorisant une relève compétente, engagée et bien préparée aux réalités du marché du travail. C'est avec fierté que je vous présente le bilan des principales activités réalisées par l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (OTPADQ) du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Vers la concrétisation de règlements porteurs d'avenir

Plusieurs règlements attendus sont en voie d'être officialisés, dont le nouveau *Code de déontologie* qui remplacera celui en place depuis plus de 40 ans. Rédigé dans un langage actualisé, ce Code permettra de mieux encadrer les devoirs et obligations des membres. Aligné sur les pratiques des autres ordres du Québec, il reflète la dimension universelle de la déontologie professionnelle.

Autre avancée majeure : l'adoption du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires* (Règlement pour étudiants et stagiaires), règlement qui autorise les étudiants à exercer les activités réservées aux technologues en prothèses et appareils dentaires (t.p.a.d.). Adopté par de nombreux ordres, ce type de mesure crée une symbiose entre les activités de formation et les stages en entreprise. Cette nouvelle disposition réglementaire aura sans doute comme effet de rapprocher les professionnels en exercice de leurs nouveaux collègues, d'encourager le mentorat et de favoriser l'intégration des futurs professionnels. En cette période de pénurie de main-d'œuvre, le développement de stages favorisera la rétention d'un plus grand nombre de t.p.a.d. et la pérennisation de la profession.

Une campagne pour susciter des vocations

Faire connaître notre profession constitue la première étape pour attirer une plus grande relève. La conception et la confection de prothèses et d'appareils dentaires demeurent largement méconnues du public. C'est pourquoi cette année, nous avons misé sur une campagne de promotion diffusée sur les réseaux sociaux, combinée à la présence de l'Ordre au Salon national de l'éducation, afin de valoriser la formation en Techniques de prothèses dentaires dispensée au Cégep Édouard-Montpetit. Cette initiative, issue de notre plus récente planification stratégique et appuyée par le Conseil d'administration, constitue une grande fierté en raison de sa qualité et de sa pertinence. Le temps nous dira si la portée et l'efficacité de cette campagne réussiront à faire augmenter le nombre de candidats à la formation.

Créer des ponts entre l'Ordre et la relève étudiante

Dans le but de renforcer les liens entre le milieu d'enseignement et les activités de l'Ordre, nous avons eu le plaisir de rencontrer les étudiants inscrits au programme de Techniques de prothèses dentaires. Ces échanges ont permis de faire connaissance et de discuter des enjeux de l'heure liés à la profession, notamment l'importance d'une relève compétente et les perspectives de carrières en technologie dentaire. Par la remise de bourses et l'invitation à des activités de formation continue, comme les Journées dentaires internationales du Québec, nous avons voulu encourager l'intégration des futurs professionnels. Ces occasions leur ont permis de côtoyer leurs pairs et, espérons-le, de mieux apprécier la richesse de la collaboration interdisciplinaire dans le domaine buccodentaire, en lien avec les hygiénistes dentaires, denturologistes et dentistes.

Loi 15 et monde buccodentaire : établir ensemble des repères clairs

Depuis l'adoption, le 24 septembre 2020, de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* (Loi 15), les occasions de dialogues entre les professionnels se multiplient. L'année écoulée a permis de poursuivre des efforts de collaboration en vue d'élaborer un guide explicatif. Cet outil vise à clarifier l'application de la Loi 15, tant pour les Conseils d'administration des ordres que pour les professionnels dans les laboratoires et cliniques dentaires du Québec.

Une dissociation réfléchie de l'ACORTD

Le Conseil d'administration a pris la décision de mettre fin à la participation à l'*Alliance canadienne des organismes de réglementation en technologie dentaire* (ACORTD) en décembre 2024. Réalisée en tout respect des obligations de l'OTPADQ envers cette association nationale, la dissociation était rendue nécessaire en raison de la différence d'orientation en matière d'admission à la profession ayant cours dans le reste du pays, principalement dans les provinces ayant un organisme de réglementation reconnu.

Moderniser l'accès à la profession pour mieux répondre aux besoins de la population

Le renouvellement des effectifs dans beaucoup de professions, y compris la nôtre, passe par une plus grande reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) de même que des reconnaissances des acquis expérientiels (RAE) en milieu de travail. C'est pourquoi nous avons poursuivi nos représentations auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et de l'Office des professions du Québec. Nous avons plaidé en faveur de modes de reconnaissance et de processus d'intégration qui favorisent une professionnalisation et une diplomation plus inclusive. Cette vision de la profession, utilisant toutes les compétences via les programmes de RAC et de RAE, permettrait de mieux remplir notre rôle sociétal, de mieux répondre aux besoins de la population et de renforcer la protection du public.

Huit années de mobilisation pour l'avenir de la profession

C'est l'esprit qui a guidé le Conseil d'administration tout au long de mes huit années de présidence. L'année 2024-2025 marque la fin de mon deuxième et dernier mandat à la présidence de l'OTPADQ, mais aussi la fin de mes multiples mandats à titre d'administrateur. Cette dernière année a poursuivi le même objectif : développer et promouvoir la profession et assurer sa pérennité. Notre ambition a

toujours été d'assurer la réalisation de prothèses et d'appareils dentaires de haute qualité chez nous, au Québec, et ce, par des professionnels compétents et qualifiés. Cet engagement ne peut se concrétiser que par un travail collectif, soutenu et bien coordonné.

Remerciements

À l'aube de mon départ, je tiens à remercier tous les membres du Conseil d'administration, passés et présents, pour leur engagement. Sans eux, aucune avancée notable n'aurait été possible, leur sagesse et leur connaissance du milieu assurant des décisions plus consensuelles, guidées par l'intérêt collectif.

Je remercie également tous ceux et celles qui ont contribué aux activités de l'Ordre, dans les comités ou lors des événements de formation. Grâce à vous tous, la permanence de l'Ordre parvient à rendre efficace le fonctionnement de l'Ordre.

Un mot tout particulier à l'équipe permanente, composée de Sabine Morfin, adjointe administrative, et d'Annie Bilodeau, directrice générale et secrétaire. Un immense merci. Je sais que mon successeur pourra compter sur votre compétence et votre respect.

Annie, ton évolution rapide dans l'univers complexe du système professionnel a été remarquable. Notre duo, direction générale et présidence, a formé une équipe en parfaite synergie. Je crois que nous avons su remplir toutes nos obligations dans un esprit de collaboration efficace. Merci pour tout!

Enfin, un merci sincère à Simon Legault, vice-président, pour son appui fidèle et son implication précieuse au Conseil. Je sais que son implication est garante de succès dans les travaux à venir à l'OTPADQ.

Le président,

Stéphan Provencher

Stéphan Provencher, t.p.a.d.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat

Le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs, dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ).

Le président est élu au suffrage des administrateurs, il entre en fonction dès la clôture de la séance du CA tenue pour son élection. Les administrateurs élus entrent en fonction lors de la première séance du CA suivant leur élection. La durée du mandat des administrateurs et de la présidence est de trois ans.

Membres du Conseil - administrateurs au 31 mars 2025

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION	MÉTHODE D'ÉLECTION	RÉGION ADMINISTRATIVE	PRÉSENCE AU CA
Émilie Brûlé	Mars 2018	Juin 2026	Élue	Ouest	7/7
Benoît Caron	Février 2025	Juin 2026	Coopté*	Est	2/2
Julie Chaurette	Janvier 2024	Juin 2024	Nommée OPQ*	-	0/1
Marie-Françoise Joly	Février 2017	Juin 2024	Nommée OPQ*	-	1/1
Nancy Hammond	Juin 2024	Juin 2027	Nommée OPQ*	-	6/6
Nathalie Houle	Juin 2024	Juin 2027	Nommée OPQ*	-	6/6
Simon Legault	Septembre 2019	Juin 2025	Élu	Ouest	7/7
Johnny Manningham	Juin 2023	Décembre 2024 (Démission)	Élu	Est	2/4
Marine Poulet	Juin 2023	Juin 2026	Élue	Ouest	6/7
Stéphan Provencher	Mai 2014	Juin 2025	Élu	Ouest	7/7
Dominique Rheault	Mai 2018	Juin 2025	Élue	Ouest	7/7

*Office des professions du Québec

**Complète la fin de mandat de M. Manningham

Autres responsabilités



Émilie Brûlé, t.p.a.d.

- Membre du comité de gouvernance et de ressources humaines
- Membre du comité de développement professionnel (jusqu'en septembre 2024)
- Membre du comité de la formation, responsable (jusqu'en septembre 2024)



Marie-Françoise Joly

- Membre du comité de révision des plaintes du syndic (jusqu'en juin 2024)



Nancy Hammond

- Membre du comité de gouvernance et de ressources humaines (depuis septembre 2024)



Nathalie Houle, FCPA, IAS.A

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques (depuis septembre 2024)
- Membre du comité de révision des plaintes du syndic



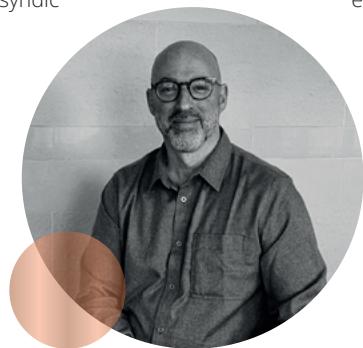
Simon Legault, t.p.a.d.

- Vice-président de l'Ordre
- Membre du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre du comité de conciliation et d'arbitrage des comptes



Marine Poulet, t.p.a.d.

- Trésorière
- Membre du comité d'audit et de gestion des risques



Stéphan Provencher, t.p.a.d.

- Président de l'Ordre
- Membre du comité de gouvernance et de ressources humaines
- Membre du comité des Bourses OTPADQ



Dominique Rheault, t.p.a.d.

- Membre du comité de développement professionnel
- Membre du comité de gouvernance et de ressources humaines
- Membre du comité d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (CAIPRP)

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2025



Mandat

2022-06-21

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat de M. Stéphan Provencher à la présidence de l'Ordre.



Rémunération

40 000 \$

Mode d'élection

Suffrage des administrateurs du CA



Région administrative

Ouest

Présences au CA

7/7

Conseil d'administration au 31 mars 2025

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

6 séances ordinaires

1 séance extraordinaire

8 administrateurs en poste

Sur les 8 administrateurs en poste

5 élus parmi les membres de l'Ordre



1 coopté par le Conseil d'administration

2 nommés par l'Office des professions

Rémunération des administrateurs

La valeur du jeton de présence est de 130 \$ pour les séances de trois heures ou moins et de 260 \$ pour les séances de trois heures ou plus, peu importe le moyen par lequel l'administrateur y assiste.

Élections au sein du Conseil d'administration

Aucune élection n'a eu lieu en 2024-2025. M. Benoit Caron a été élu par le Conseil d'administration le 6 février 2025 pour compléter le mandat de M. Johnny Manningham jusqu'en juin 2026.

Formation des administrateurs selon leurs fonctions pour les administrateurs en fonction au 31 mars 2025

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	1	7
Gouvernance et éthique	8	0
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0
Lecture et compréhension des états financiers	2	6
Introduction à la planification stratégique	5	3
Protection des données personnelles	1	7
Gouvernance pour jeunes administrateurs	1	7

Les principales résolutions du Conseil d'administration

Nominations

- Recommander à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de mandater le cabinet Mallette inc., représenté par Véronique Tellier, pour agir à titre d'auditeur des états financiers de l'Ordre pour l'année financière 2024-2025;
- Nommer Alexandre Byrns sur le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du CA;
- Nommer Maggie Hovington, Vincent Joly et Murianne Poitevien comme inspecteurs professionnels;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Charles Carrier, d'Éric Beaulieu et de Mélanie Desroches au comité sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Frédéric Lafond au comité de révision des plaintes du syndic;
- Nommer Nathalie Houle et Marc Nantais au comité de révision des plaintes du syndic;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Benoit Caron et de Stéphane Labrecque au Conseil de discipline;
- Nommer Salvatore Nicita au comité de la formation;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Bruno Berlati au comité de la formation;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Vincent Morrisset, de Vicken Kharmandikian et de Simon Legault au comité d'arbitrage de comptes;
- Nommer Lina Vachon et Nicolas Tardif au comité d'enquête en éthique ou déontologie du CA;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Chérine Zarini et de Dominique Rheault au comité de développement professionnel;
- Nommer Florian Viau et Abdullah Awad au comité de développement professionnel;
- Confirmer la dissolution du sous-comité CéLABration;

- Confirmer le renouvellement de mandat de Simon Legault au comité d'audit et de gestion de risques;
- Nommer Nathalie Houle au comité d'audit et de gestion de risques;
- Confirmer le renouvellement de mandat d'Émilie Brûlé et de Dominique Rheault au comité de gouvernance et de ressources humaines;
- Nommer Nancy Hammond au comité de gouvernance et de ressources humaines;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Salvatore Nicita et Stéphan Provencher au comité des Bourses de l'OTPADQ;
- Nommer Claude Martel au comité des Bourses de l'OTPADQ;
- Nommer Guillaume Tanguay au Conseil de discipline

Finances

- Adopter la rémunération de la directrice générale et secrétaire;
- Adopter les états financiers audités 2023-2024;
- Recommander à l'AGA des membres d'établir le salaire de la présidence à 45 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- Recommander à l'AGA des membres d'augmenter pour l'année 2025-2026 l'allocation de présence des administrateurs à 140 \$ par bloc de trois heures de réunion, et ce, peu importe le moyen choisi pour y assister;
- Soumettre à la prochaine AGA les prévisions budgétaires révisées;
- Adopter les frais administratifs pour 2025-2026, dont :
 - » Frais d'analyse des dossiers d'admission : 355 \$;
 - » Frais d'ouverture ou de réouverture de dossier : 190 \$;
 - » Frais de réinscription au Tableau de l'Ordre : 190 \$;
- Adopter le budget 2025-2026;

- Adopter l'augmentation de la cotisation régulière de 3,67 % (soit 20 \$) pour l'exercice financier 2025-2026;
- Adopter l'augmentation des frais de permis de directorat de 3,8 % (soit 35 \$) pour l'exercice financier 2025-2026;
- Adopter les classes de cotisation comme suit :
 - » Membre régulier : 565 \$;
 - » Diplômé 1^{re} année : 290 \$;
 - » Retraité : 85 \$;
 - » Membre honoraire : 0 \$;
- Adopter l'octroi d'un budget supplémentaire de 10 000 \$ pour les projets de communications de l'Ordre;
- Adopter une résolution permettant d'inclure la cotisation au CIQ dans les frais divers de cotisation;
- Adopter une révision salariale pour le poste de syndic;
- Adopter le renouvellement de l'offre de services d'Eklore, firme de communications;
- Adopter l'offre de services en consultation de ressources humaines de Perreault & Associés.

Administration et gouvernance

- Adopter le rapport annuel 2023-2024;
- Adopter le document de consultation pour l'AGA de 2024;
- Adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration pour 2025-2026;
- Adopter le programme de surveillance de l'exercice pour 2025-2026;
- Adopter le rapport de fin d'année du comité d'inspection professionnelle;
- Adopter le rapport de fin d'année du comité sur les normes d'équivalence;
- Adopter la politique de connexion sécurisée;
- Adopter la politique de gestion des mots de passe;
- Adopter la politique de gestion sécurisée des courriels;

- Adopter la politique d'utilisation d'appareils personnels;
- Adopter la politique de télétravail;
- Adopter le guide des comités révisé;
- Adopter la politique du rôle et des responsabilités de la présidence;
- Adopter la politique d'évaluation du Conseil d'administration et de la présidence;
- Adopter la politique du rôle et des fonctions de la direction générale et secrétaire;
- Adopter la politique d'évaluation de la direction générale et secrétaire.

Affaires réglementaires et légales

- Adopter une définition de l'activité réservée des technologues en prothèses et appareils dentaires;
- Adopter le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;
- Adopter le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires* (pour les étudiants et stagiaires).

Admission et Tableau de l'Ordre

- Procéder à l'inscription, à la réinscription et à la radiation de membres du Tableau de l'Ordre;
- Délivrer des permis de directorat de laboratoire;
- Disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre;
- Adopter la politique de radiation et de retard pour le renouvellement 2025-2026;
- Adopter une résolution suspendant le processus d'admission par reconnaissance des acquis, et ce, jusqu'au 11 septembre 2025.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Alexandre Byrns**, t.p.a.d., responsable
- **Nicolas Tardif**, t.p.a.d.
- **Lina Vachon**, Office des professions du Québec

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

Comité de gouvernance et des ressources humaines (CGRH)

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Émilie Brûlé**, t.p.a.d.
- **Nancy Hammond**, administratrice nommée (à partir de septembre 2024)
- **Dominique Rheault**, t.p.a.d.

Mandat

Conseiller le Conseil d'administration et lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance et d'éthique qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance a tenu cinq (5) séances.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Analyser des offres de services pour un projet en ressources humaines;
- Évaluer la direction générale;
- Établir la rémunération de la direction générale;
- Évaluer les politiques suivantes :
 - » politique de connexion sécurisée;
 - » politique de gestion des mots de passe;
 - » politique de gestion sécurisée des courriels;
 - » politique d'utilisation d'appareils personnels;
 - » politique de télétravail;
 - » politique et guide des comités révisé;
 - » politique du rôle et des responsabilités de la présidence;
 - » politique d'évaluation du Conseil d'administration et de la présidence;
 - » politique du rôle et des fonctions de la direction générale et secrétaire;
 - » politique d'évaluation de la direction générale et secrétaire.

Comité d'audit et de gestion des risques (CAGR)

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Simon Legault**, t.p.a.d.
- **Marine Poulet**, t.p.a.d.
- **Nathalie Houle**, administratrice nommée (à partir de septembre 2024)

Mandat

Le CAGR est responsable d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Le CAGR relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

Le CAGR s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, aux activités d'audit externe, au contrôle interne, à la gestion des risques et à la sécurité de l'information.

Le comité d'audit et de gestions des risques a tenu six (6) réunions.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Réviser les états financiers 2023-2024 par l'auditeur indépendant;
- Analyser et recommander les prévisions budgétaires 2025-2026;
- Analyser et recommander la rémunération des administrateurs et du président;
- Analyser et recommander la rémunération des membres de comité;
- Analyser et recommander la rémunération de la directrice générale;
- Analyser les états financiers mensuels pour 2024-2025;
- Analyser et approuver des types de placements de l'Ordre;
- Analyser et recommander le rapport d'audit de sécurité du fournisseur de base de données;

- Analyser et recommander le renouvellement de l'entente de services avec Eklore
- Discuter de l'authentification à deux facteurs pour la base de données.

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La directrice générale et secrétaire est entrée en poste le 1^{er} septembre 2020.

La rémunération globale pour l'exercice financier 2024-2025 d'Annie Bilodeau a été de 161 916 \$. Cette rémunération comprend : le salaire et les charges sociales afférentes; la contribution REER de l'employeur; la contribution de l'employeur à l'assurance collective.

Ressources humaines

Annie Bilodeau, directrice générale et secrétaire, sur la base de 35 heures/semaine

Sabine Morfin, adjointe administrative, sur la base de 35 heures/semaine

Denis Thériault, t.p.a.d., syndic, sur la base de 10 heures/semaine

Les ressources humaines représentent une charge de 2,2 ETC (Équivalent Temps Complet).

Assemblée générale annuelle

L'AGA a eu lieu le 22 octobre 2024 et 28 membres étaient présents.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- Présentation du rapport annuel par le président de l'Ordre;
- Présentation des états financiers se terminant le 31 mars 2024;
- Rapport de la secrétaire sur la consultation des membres au sujet de l'augmentation de la cotisation;
- Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA sur le montant de la cotisation annuelle 2025-2026 et les prévisions budgétaires pour la même période;
- Adoption de la rémunération du président;
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus;
- Adoption de la nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2024-2025.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE —

Activités réalisées par la permanence au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025

Un engagement renouvelé envers l'éthique professionnelle

À la suite d'une consultation menée auprès des membres à l'été 2024, le *Code de déontologie des technologues en prothèses et appareils dentaires* a franchi les dernières étapes d'adoption par le Conseil d'administration. Le nouveau Code permet de mieux encadrer la profession de technologue en prothèses et appareils dentaires, tout en clarifiant les obligations des membres. Il permettra aussi de mieux encadrer la supervision de non-professionnels par les t.p.a.d.

Former tout en protégeant : nouveau cadre réglementaire pour étudiants et stagiaires

À l'issue d'une consultation des membres, tenue à l'été 2024, le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires* (Règlement pour étudiants et stagiaires) a lui aussi passé les dernières étapes auprès du Conseil d'administration de l'Ordre. Le rôle premier de ce Règlement est d'encadrer les stages de formation des étudiants et des stagiaires en milieu de travail.

De plus, le Règlement vient aussi clarifier un vide juridique permettant maintenant aux étudiants en Techniques de prothèses dentaires de travailler dans des laboratoires dentaires pendant leurs études.

Des outils concrets pour une meilleure communication professionnelle

L'OTPADQ, en collaboration avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, continue de participer à l'élaboration du vocabulaire dentaire destiné aux personnes apprenantes du français. Ce projet, chapeauté par l'Office québécois de la langue française (OQLF), vise à mieux décrire la réalité des milieux de travail. Ce vocabulaire permettra, à terme, de fournir un vocabulaire accessible aux nouveaux arrivants faisant carrière dans le domaine dentaire au Québec et d'en connaître la terminologie.

Des politiques pour soutenir l'efficacité et la sécurité de l'Ordre

Au cours de la dernière année, la permanence a poursuivi ses efforts pour optimiser la gouvernance de l'Ordre en enrichissant l'organisation de plusieurs nouvelles politiques. En effet, l'Ordre a adopté près d'une dizaine de nouvelles politiques, lesquelles seront révisées aux trois ans, ou plus rapidement si nécessaire :

- Politique de gestion des mots de passe;
- Politique de connexion sécurisée;

- Politique de gestion sécurisée des courriels;
- Politique d'utilisation d'appareils personnels;
- Politique de télétravail;
- Politique du rôle et des responsabilités de la présidence;
- Politique d'évaluation du Conseil d'administration et de la présidence;
- Politique du rôle et des fonctions de la direction générale et secrétaire;
- Politique d'évaluation de la direction générale et secrétaire.

Contribution interordres à un cadre explicatif sur la Loi 15

L'OTPADQ a continué de jouer un rôle actif aux côtés des trois autres ordres du domaine buccodentaire, en continuant l'élaboration du guide explicatif lié à la Loi 15. En cours de rédaction, celui-ci a nécessité une implication significative de la part de nos membres engagés dans ce dossier. Je tiens d'ailleurs à remercier tout particulièrement Émilie Brulé, t.p.a.d. et Simon Legault, t.p.a.d. pour leur contribution au sein de ce groupe de travail.

Amélioration continue du processus d'inspection

L'inspection professionnelle est l'un des moyens par lesquels l'Ordre assure la protection du public. L'Ordre continue d'améliorer son processus d'inspection, qui a été révisé il y a maintenant deux ans. Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'efforce continuellement d'optimiser le processus d'inspection, à la fois pour les membres et pour les inspecteurs.

La collaboration et la réactivité des membres ont joué un rôle déterminant dans le bon déroulement du travail des inspecteurs et du comité. Une réponse diligente des membres de l'Ordre à un avis d'inspection contribue à assurer un processus fluide, efficace et respectueux pour toutes les parties.

L'Ordre tient à exprimer sa reconnaissance envers les membres du CIP et les inspecteurs pour leur engagement et leur dévouement dans ce processus crucial.

Une année marquante pour la promotion de la profession

L'année 2024 a été marquée par plusieurs projets de valorisation et de rayonnement de la profession. En effet, l'Ordre a redoublé d'efforts pour attirer de futurs étudiants dans notre profession et pour mieux expliquer le rôle et l'importance des t.p.a.d.

Une campagne pour interpeller les jeunes et valoriser la pratique

L'année 2024 a marqué le lancement de la première campagne de valorisation de la profession à l'Ordre. Cette campagne d'envergure a permis de créer un superbe microsite Web pour intéresser les jeunes à la profession (devienstpad.com) ainsi qu'une vidéo mettant en vedette un technologue en prothèses et appareils dentaires expliquant les différents aspects de sa pratique.

Le mentorat pour éveiller des vocations

L'Ordre est maintenant présent sur Academos (academos.qc.ca), une plateforme de mentorat virtuel qui met des jeunes en relation avec des professionnels passionnés afin de les aider à découvrir différentes carrières. Cette initiative vise à faire connaître la profession de t.p.a.d. dans toutes les régions du Québec en facilitant des échanges humains et concrets.

Un grand merci aux membres qui agissent comme mentors : votre engagement contribue directement à faire rayonner la profession et à encourager la relève!

À la rencontre des jeunes et des conseillers d'orientation

Pour une deuxième année, l'Ordre a pris part au Salon national de l'éducation de Montréal, une occasion privilégiée d'établir un lien avec les jeunes et de leur faire découvrir la profession de t.p.a.d. Ce rendez-vous incontournable a aussi permis à l'Ordre de sensibiliser de nombreux conseillers et conseillères d'orientation œuvrant dans les établissements secondaires, désireux d'élargir les horizons professionnels de leurs étudiants en leur présentant des parcours enrichissants et diversifiés.

À la découverte du système professionnel : un échange essentiel avec les finissants

Chaque année, la direction générale de l'Ordre, la présidence et le syndic rencontrent les finissants afin de leur tracer un portrait global du système professionnel. Ces échanges privilégiés permettent de leur exposer le rôle fondamental de l'Ordre, les obligations déontologiques des membres ainsi que les responsabilités du syndic. Surtout, ils ouvrent la voie à un véritable dialogue avec les futurs professionnels.

L'engagement des membres au cœur de notre mission

La participation active des membres au sein des différents comités et groupes de travail de l'Ordre revêt une importance capitale pour notre organisation. En mettant généreusement leur expertise au service de la collectivité, ces membres jouent un rôle déterminant dans l'accomplissement de notre mission première : la protection du public. Leur implication est non seulement précieuse, mais aussi indispensable au bon fonctionnement de nos instances. Grâce à leur apport soutenu, de nombreux dossiers ont connu des avancées significatives.

Je tiens à remercier chaleureusement chacun et chacune d'entre vous qui vous impliquez avec dévouement.

Mes remerciements s'adressent également aux administrateurs, dont la rigueur et l'assiduité, dans les différents dossiers de l'Ordre, facilitent grandement le travail de l'équipe permanente.

Remerciements et hommages

Je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères à Sabine Morfin, adjointe administrative de l'Ordre, pour la qualité de son travail auprès du Conseil d'administration, des comités et des membres. Par son professionnalisme constant, Sabine joue un rôle crucial dans le maintien de la qualité des services offerts par l'Ordre.

Je profite de cette tribune pour rendre hommage à Stéphan Provencher, t.p.a.d., qui complète son mandat d'administrateur et de président en 2025. Cher Stéphan, merci pour tes nombreuses années

d'engagement au sein de l'Ordre. Ton dévouement indéfectible et ta passion pour la profession sont une source d'inspiration. Ce fut un privilège de collaborer avec toi ces cinq dernières années. Je suis particulièrement reconnaissante pour ton accueil chaleureux et ton soutien constant à mon arrivée, notamment durant le tourbillon de la Covid et de l'adoption de la Loi 15. Je te souhaite de bien profiter du nouveau temps libre qui s'offre à toi.



La directrice générale et secrétaire,

Annie Bilodeau

Annie Bilodeau, Adm.A., CAÉ



RAPPORTS D'ACTIVITÉS



FORMATION

Comité de la formation

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en prothèses et appareils dentaires et de formuler des constats, des avis et des pistes de solution à l'intention du CA de l'OTPADQ afin d'améliorer la qualité de la formation (c'est-à-dire l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession).

Le comité considère à l'égard de la formation :

- Les objectifs des programmes de formation dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du CA, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Émilie Brulé**, t.p.a.d., responsable (jusqu'en septembre 2024)
- **Salvatore Nicita**, t.p.a.d., responsable (à partir de septembre 2024)
- **Bruno Berlatie**, t.p.a.d.
- **Anne-Louise Brassard**, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Emmanuelle Roy**, directrice des études, Collège Édouard-Montpetit
- **Lin Jutras**, directeur adjoint à la Direction des études, Collège Édouard-Montpetit

Résumé des activités

Le comité de la formation n'a pas tenu de rencontre cette année.



ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Comité sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation

Mandat

Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec ou en reconnaissance d'acquis afin de reconnaître l'octroi d'une équivalence de diplôme ou de formation, complète ou partielle.

Membre du comité au 31 mars 2025

- **Charles Carrier**, t.p.a.d., responsable
- **Éric Beaulieu**, t.p.a.d.
- **Mélanie Desroches**, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité a tenu huit (8) réunions en 2024-2025.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	1
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (A. 93, PAR. C ET C .1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)			1
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	0	17
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	0	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	0	9
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	1

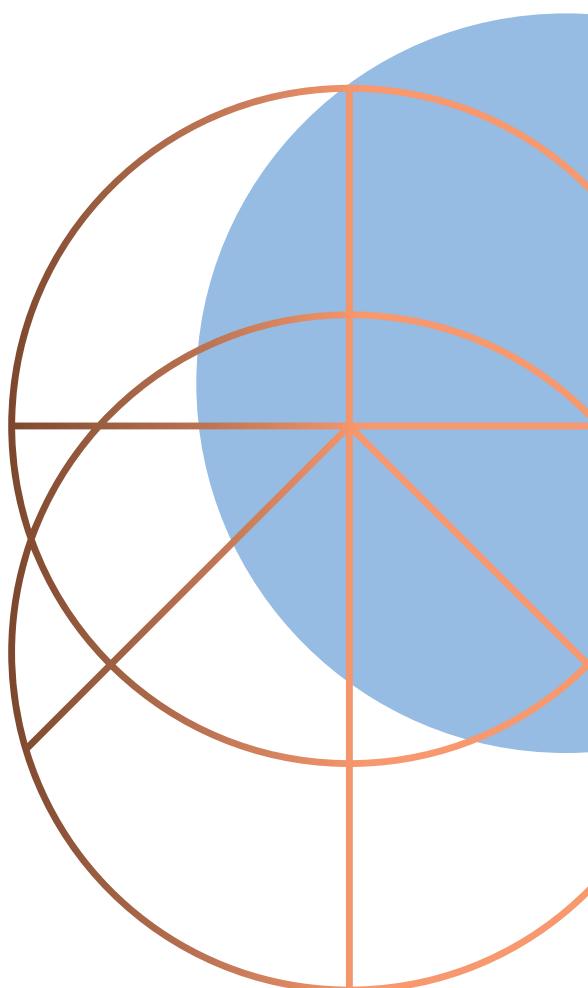
* mais au Canada

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes sera donc égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

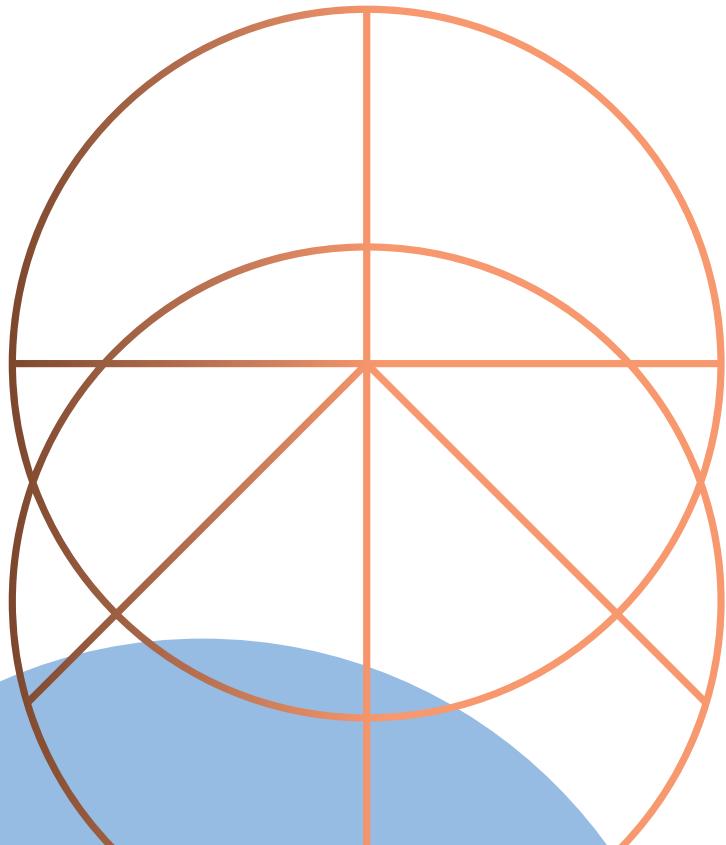


L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE —

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Il n'y a pas eu de réclamation soumise à l'assureur au cours de l'année.

Garantie contre la responsabilité professionnelle — tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au règlement.

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE		NOMBRE
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES	
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.	
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	722	500 000 \$	1 000 000 \$	
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0	
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0	
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0	
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	7			

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE FORMULÉES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Reclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du *Code des professions*.

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Durant l'exercice 2024-2025, l'Ordre a procédé aux travaux suivants :

- Projet de mise à jour du *Code de déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*;
- Projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en prothèses et appareils dentaires*;
- Collaboration avec l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour l'élaboration d'un guide explicatif, à la suite de l'adoption de la Loi 15 en septembre 2020.



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public.

Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres particuliers.

Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Salvatore Nicita**, t.p.a.d., responsable
- **Kim Dung Dang**, t.p.a.d.
- **Karine Leblanc-Lamarche**, t.p.a.d.

Inspecteurs et inspectrices

- **Maggie Hovington**, t.p.a.d.
- **Patricia Janvier**, t.p.a.d.
- **Vincent Joly**, t.p.a.d.
- **Murianne Poitevien**, t.p.a.d.

Coordonnatrice

- **Annie Bilodeau**, Adm.A, CAÉ, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni quinze (15) fois en 2024-2025.

Résumé des activités

Pour l'exercice 2024-2025, le secrétariat du CIP a envoyé **58** questionnaires d'autoévaluation. Cependant, le travail du CIP a été entravé par **17** membres n'ayant pas produit leurs documents dans les délais requis et l'intervention du bureau du syndic a été nécessaire auprès de **11** de ces membres.

Les inspections par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection de **4** membres ont été reportées puisque ceux-ci étaient sans emploi, en congé de maladie ou en congé parental lors de la réception de l'avis.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de **76** questionnaires d'autoévaluation et ont visité **16** membres en présentiel.

Les membres du CIP ont procédé à l'évaluation de **76** rapports d'inspection dressés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation et de **15** rapports dressés par les inspecteurs à la suite de visites d'inspection.

Les membres du comité ont aussi procédé à la mise à jour des recommandations et des questionnaires d'inspection.

INPECTIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	29
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	58
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	81
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	16
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	70
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	15
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	20

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	70

À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01 BAS-SAINT-LAURENT	0	0	0
02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	3	0	0
03 CAPITALE-NATIONALE	8	0	2
04 MAURICIE	1	0	0
05 ESTRIE	3	0	0
06 MONTRÉAL	16	0	8
07 OUTAOUAIS	3	0	0
08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	0	0	0
09 CÔTE-NORD	0	0	0
10 NORD-DU-QUÉBEC	0	0	0
11 GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	0	0	0
12 CHAUDIÈRE-APPALACHES	0	0	1
13 LAVAL	5	0	2
14 LANAUDIÈRE	3	0	1
15 LAURENTIDES	4	0	1
16 MONTÉRÉGIE	8	0	0
17 CENTRE-DU-QUÉBEC	1	0	0

ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0

INFOMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice	0

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Comité du développement professionnel

Mandat

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation.

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Chérine Zarini**, t.p.a.d., responsable
- **Abdullah Awad**, t.p.a.d.
- **Frédéric Lafond**, t.p.a.d.
- **Stéphan Provencher**, t.p.a.d.
- **Dominique Rheault**, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité n'a pas tenu de réunion cette année.

Résumé des activités

Le 26 mai 2024 s'est tenu l'événement CéLABration au Palais des Congrès de Montréal au cours duquel les conférences suivantes ont été présentées :

- *Digital Denture Characterisation*, avec Mme Lola Karolina Welch, RDT, DTG;
- *Minimal Invasive Approach of Full Ceramic Restorations*, avec M. Nondas Vlachopoulos;
- L'intelligence artificielle et l'artisanat en symbiose évidente, avec Mme Sophie Dallem;
- Réhabilitations complètes implantaires : l'alternative télescopeek, avec M. Michaël Santos et Dr Ahmed Rabiey.

L'Ordre a également soutenu l'activité de formation de M. Hugo Hébert, *Microstratification des dents et des gencives : maîtriser les états de surface*, qui s'est tenue à Montréal les 26 et 27 avril 2024.

SYNDIC

Bureau du syndic

Mandat

Le syndic et la syndique adjointe peuvent faire enquête à la suite d'une information voulant qu'un membre de l'Ordre ait commis une infraction visée à l'article 116 du *Code des professions*.

Le syndic ou la syndique adjointe peut également, s'il ou elle estime que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent effectivement faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation au demandeur et au professionnel visé.

Membres du Bureau du syndic

- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic (au 31 mars 2025, son statut d'emploi équivalait à un temps partiel de 1,5 jour par semaine).
- **Sylvie Gagnon**, t.p.a.d., syndique adjointe depuis le 14 septembre 2021, Mme Gagnon travaille selon les besoins du Bureau du syndic.

Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic a reçu sept (7) demandes d'informations.

DOSSIERS EN ENQUÊTE	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2024	7
Enquêtes ouvertes du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	16
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par un membre du public	0
Demandes d'enquête formulées par un autre professionnel	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres (a. 112, al.6)	10
Demande d'enquête initiée par le syndic à la suite d'une information	5
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Total de membres visés par ces dossiers	16
Enquêtes fermées au 31 mars 2025	11
Enquêtes fermées en moins de 90 jours suivant leur ouverture	9
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	12



DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	11
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	1
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	8
Le membre s'est conformé	8
La plainte a été transférée à un autre ordre professionnel	0
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a

été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES	
	L'AYANT SUIVIE	L'AYANT PAS SUIVIE
Activités (4) de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0
Gestion de la diversité ethno-culturelle	2	0
Activité de formation sur les techniques d'entrevues	2	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTEΣ

Comité de conciliation et d'arbitrage de comptes

Mandat

Le comité de conciliation et d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Vincent Morisset**, t.p.a.d., responsable
- **Vicken Kharmandikian**, t.p.a.d.
- **Simon Legault**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune demande d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de conciliation de comptes d'honoraires n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le comité n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

RÉVISIONS DES PLAINTES

Comité de révision des plaintes au syndic

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3).

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Marie-Françoise Joly**, administratrice nommée, responsable (jusqu'en juin 2024)
- **Nathalie Houle**, administratrice nommée, responsable (à partir de septembre 2024)
- **Marc Nantais**, t.p.a.d.
- **Frédéric Lafond**, t.p.a.d.

Résumé des activités

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	2

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS —

Comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (CAIPRP)

Mandat

Ce comité a comme mandat de soutenir le responsable de la protection des renseignements personnels dans son rôle et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Il doit notamment s'assurer d'élaborer des politiques et procédures pour encadrer la gouvernance en regard de la protection des renseignements personnels.

Le comité doit, entre autres :

- Prévoir une politique et des procédures pour la conservation et la destruction des renseignements personnels;
- Prévoir une politique et des procédures pour le traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels;
- Procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du système d'information électronique.

Membres du comité au 31 mars 2025

- **Annie Bilodeau**, Adm. A., CAÉ, directrice générale et secrétaire, responsable
- **Denis Thériault**, t.p.a.d., syndic de l'OTPADQ
- **Alexandre Byrns**, t.p.a.d., (jusqu'en juin 2023)
- **Dominique Rheault**, t.p.a.d.

Nombre de réunions

Le comité n'a pas tenu de réunion cette année.

Résumé des activités

Aucune activité

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Membres du Conseil

Le Conseil est présidé par une personne désignée par le Bureau des présidents des Conseils de discipline des ordres professionnels.

M^e Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Le Conseil est également composé des membres suivants :

- **Benoît Caron**, t.p.a.d. (jusqu'en février 2025)
- **Stéphane Labrecque**, t.p.a.d.
- **Guillaume Tanguay**, t.p.a.d. (à partir de mars 2025)

Résumé des activités

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL AU 31 MARS 2025	NOMBRE		
	NATURE DES INFRACTIONS	PORTEES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTEES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
		0	0

Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

Sanctions imposées par le Conseil de discipline

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 0

Tribunal des professions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction, portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Autres décisions

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	0
Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du Conseil	0

Formation

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE MEMBRES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les inondations sexuelles	3	0
Activité de formation sur la gestion de la diversité ethnique	3	0

La secrétaire du Conseil de discipline

M^e **Sylvie Lavallée**, avocate

INFRACTIONS PÉNALES

ENQUÊTES COMPLÉTÉES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	1
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

JUGEMENTS RENDUS	NOMBRE	
	ACQUITTANT L'INTIMÉ	DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre a participé aux forums suivants organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec :

- Forum de l'inspection;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndics;
- Forum des directions générales;
- Forum des présidents des ordres professionnels.

Communications avec les membres de l'Ordre

L'Ordre a utilisé les moyens de communication suivants avec ses membres :

L'Articulé : infolettre membres

Publication régulière d'une infolettre informant les membres des activités de l'Ordre et de divers communiqués visant à les soutenir dans leurs obligations professionnelles (élections, renouvellement de la cotisation, etc.).



Campagne de valorisation de la profession – Deviens t.p.a.d.

Déploiement de la première campagne institutionnelle de valorisation de la profession destinée à la relève, incluant :

- un microsite dédié (devienstpad.com), destiné à informer et à interroger les jeunes quant aux perspectives offertes par la profession;
- une [vidéo promotionnelle](#), mettant en lumière le quotidien d'un t.p.a.d.;
- une série de publications sur les médias sociaux.



Academos



Création d'une page vitrine sur la plateforme de mentorat virtuel [Academos](#) pour faire découvrir l'OTPADQ à la relève et recruter des mentors parmi les membres de l'Ordre. Cette initiative vise à susciter l'intérêt des jeunes de toutes les régions du Québec envers la profession de t.p.a.d., par l'entremise d'échanges personnalisés avec des professionnels actifs.

Salon national de l'éducation



Participation à titre d'exposant au Salon national de l'éducation de Montréal, un événement permettant de faire connaître la profession auprès d'un large public étudiant tout en allant à la rencontre de conseillers d'orientation, afin de faire découvrir la profession comme option de carrière auprès des élèves du secondaire.

Site Web et médias sociaux

L'Ordre a continué d'assurer la mise à jour du contenu de ses plateformes numériques, tant pour les membres que pour le grand public :

- Site Web (otpadq.com)
- Page LinkedIn ([linkedin.com/company/otpadq](https://www.linkedin.com/company/otpadq))
- Page Facebook ([facebook.com/OTPADQ](https://www.facebook.com/OTPADQ))
- Groupe Facebook privé exclusif aux membres

Bourses de l'OTPADQ

Le comité des Bourses de l'OTPADQ remet chaque année une bourse d'études à trois étudiants du programme de Technique de prothèses dentaires du Cégep Édouard-Montpetit. Les bourses sont remises à des étudiants ayant fait preuve de persévérance et d'engagement dans leurs études. Ces bourses sont remises en collaboration avec La Personnelle, partenaire de l'Ordre.

Les récipiendaires des Bourses 2024 sont :



Veronica Calvillo Maldonado

Étudiante de 1^{re} année.
Récipiendaire d'une bourse de 500 \$.



Béatrice Lavallée

Étudiante de 2^e année.
Récipiendaire d'une bourse de 500 \$.



Diamant-Perle Lussier

Étudiante finissante.
Récipiendaire d'une bourse de 1 000 \$.

Lobbyisme

L'ensemble des activités de lobbyisme de l'OTPADQ, présentes et passées, sont inscrites au [Carrefour Lobby](#), comme le prescrit la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#).



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE	NOMBRE
Permis régulier	18
<i>Permis délivrés en vertu de l'article 184</i>	12
<i>Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence</i>	6
<i>de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec</i>	1
<i>de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada</i>	0
<i>de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada</i>	5
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	2
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du Code des professions) avec permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	4
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du Code des professions)	4

L'Ordre n'a délivré ou refusé aucune autorisation spéciale.

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025	NOMBRE
Nombre total de membres inscrits au Tableau au 31 mars 2025	729

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025, SELON LE GENRE	NOMBRE
Femme	385
Homme	344

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE		NOMBRE
01	Bas-Saint-Laurent	1
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	9
03	Capitale-Nationale	103
04	Mauricie	16
05	Estrie	20
06	Montréal	199
07	Outaouais	22
08	Abitibi-Témiscamingue	4
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	11
13	Laval	89
14	Lanaudière	23
15	Laurentides	25
16	Montérégie	174
17	Centre-du-Québec	14
99	Hors du Québec	19
Membres n'ayant pas identifié de région administrative		0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, SELON LA CLASSE DE MEMBRES

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	
		MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Actif	714	545 \$	1 ^{er} avril
Retraité	4	85 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé	8	290 \$	1 ^{er} avril
Honoraire	3	0 \$	N.A.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025 DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CLASSE DE PERMIS		NOMBRE
Permis régulier		565
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)		9
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>) avec permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)		11
Permis restrictif temporaire (en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>)		144
t.p.a.d détenteur d'un permis de directeurat d'un laboratoire de prothèses dentaires		222

INSCRIPTIONS AU TABLEAU	NOMBRE
TOTAL DES INSCRIPTIONS	729
Première inscription	28
Réinscription	14
Inscription	687

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION	NOMBRE
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercer	0
Inscription au Tableau avec suspension du droit d'exercer	0

RADIATIONS DU TABLEAU	NOMBRE
Motifs administratifs (<i>défaut de payer la cotisation dans le délai fixé</i>)	30
Motifs administratifs (<i>congé parental, réorientation de carrière, autre</i>)	13
Motifs disciplinaires	0
Démission	32
Décès	0

SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS	NOMBRE	
CATÉGORIES DE PERMIS	SUSPENSIONS	RÉVOCATIONS
Permis régulier	0	0
Permis temporaire (<i>en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française</i>)	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant les membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (ci-après le « **Code** ») de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après « **l'Ordre** ») s'applique en complément du *Code civil du Québec*¹, du *Code des professions*² et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*³ (ci-après « **Règlement** »). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le Code détermine les devoirs et les obligations supplémentaires des membres du Conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « **Conseil d'administration** » ou « **Conseil** ») dans l'exercice de leurs fonctions, le tout selon les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Il vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre de concert avec ses valeurs primordiales que sont le respect, l'équité, l'écoute, la collaboration, l'intégrité et la rigueur.

L'Ordre vise à inspirer la confiance du public par l'engagement de ses administrateurs. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes et les règles déontologiques qui composent ce Code, l'Ordre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs doivent respecter avec rigueur les obligations qui découlent des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

L'éthique vise à assurer une cohérence entre les propos, les décisions et les actions. La mission et les valeurs visent à éclairer les décisions des administrateurs.

La déontologie se concrétise par des principes et règles déontologiques contraignantes pour les administrateurs qui doivent moduler leur conduite de façon à les respecter en tout temps.

En conséquence, l'Ordre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre et respecter les principes éthiques et les règles déontologiques prévus au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et dans ce Code.

Chapitre I - Champ d'application

1. Le Code s'applique à tout administrateur, ci-après (« **Administrateur** »).
2. L'Administrateur doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.

1 Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991.

2 Code des professions, chapitre C-26.

3 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, chapitre C-26, r. 6.1.

Chapitre II - Devoirs et obligations

Règles et principes généraux

3. L'Administrateur doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.
4. L'Administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle.

Devoirs et obligations déontologiques

5. L'Administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'Administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public.

Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code de même que par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. L'Administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
8. L'Administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.
9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
10. À l'exception de l'Administrateur nommé par l'Office, l'Administrateur doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
11. L'Administrateur a le devoir de prendre connaissance du *Code des professions*, du Règlement, du présent Code, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.
12. L'Administrateur doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.
13. L'Administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre,

de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration.

14. L'Administrateur doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

De façon générale, il doit maintenir une connaissance fonctionnelle des outils électroniques de base.

Séances du Conseil d'administration

15. L'Administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :

- 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
- 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre, en cas d'absence lors des réunions;
- 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
- 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance.

16. L'Administrateur doit prendre une part active aux délibérations et doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

17. L'Administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

18. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.

19. L'Administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts ou pour un autre motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

21. L'Administrateur doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

22. L'Administrateur met à profit ses connaissances,

ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.

23. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.

24. Avant de participer à une décision, l'Administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.

25. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partisannerie et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.

26. L'Administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

Chapitre III - Exercice des fonctions

Administrateur

27. L'Administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

28. L'Administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

Incompatibilité de fonctions

29. L'Administrateur ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

Conflits d'intérêts

30. L'Administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

31. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

32. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit déclarer, sans délai et par écrit au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration, toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.

33. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt.

34. L'Administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

35. L'Administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt (voir Annexe B) au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire

de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

Dans les 30 jours suivant son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout Administrateur de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

36. L'Administrateur ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration peut être saisi.

37. L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

38. L'Administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

39. L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

40. L'Administrateur qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le Conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du *Code des professions* doit offrir à l'Ordre sa démission du Conseil d'administration et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

Discretion et confidentialité

41. L'Administrateur prête le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être

- interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.
42. L'Administrateur est tenu à la discréction sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
43. L'Administrateur a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :
- 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration;
 - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
 - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
 - 4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration.
44. L'Administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du Conseil d'administration, d'une divergence d'opinion en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.
45. L'Administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre, notamment sur les réseaux sociaux et dans les médias.
46. L'Administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
47. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'Administrateur ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

Relations avec les employés de l'ordre

48. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue par ce Code, c'est-à-dire pour requérir des informations en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

Après-mandat

49. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
50. Un ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un autre comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
51. Un ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
52. Le président doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que son successeur a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

- cution de sa tâche. Il évite notamment de détruire des documents et assure sa disponibilité auprès du nouveau président et de la direction générale.
53. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ne peut :
- 1° conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à la section sur les conflits d'intérêts;
 - 2° agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.
- Rémunération**
54. L'Administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.
55. L'Administrateur nommé par l'Office peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.
- Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.
58. Ce Comité d'enquête a compétence sur les personnes visées par une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, mais qui n'est plus administrateur au moment de la dénonciation.
59. Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* (ci-après le Règlement intérieur) détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre à titre supplétif du Règlement.
- Le Règlement a préséance sur toute disposition du Règlement intérieur, qui lui serait incompatible.
60. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel de ses activités. Le rapport contient les éléments suivants, rédigés de façon anonyme :
- 1° le nombre de cas traités et leur suivi;
 - 2° les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° les recommandations déposées au Conseil d'administration.

Chapitre IV - Mise en œuvre et contrôle

56. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

57. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité d'enquête ») est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).

Chapitre V - Conservation des dossiers

61. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

Chapitre VI - Disposition finale

- Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.



ÉTATS FINANCIERS

**Ordre des technologues en prothèses
et appareils dentaires du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.

1

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec

Le 19 juin 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131324

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

PRODUITS

Cotisations des membres	388 808	\$ 381 875	\$
Directeurat de laboratoire - permis	209 175	198 540	
Admissions	11 500	16 715	
Services aux membres	4 150	4 150	
Publications et ventes de produits	11 129	8 923	
Placements			
Intérêts et revenus de placements	16 769	13 535	
Variation de la juste valeur des placements	5 917	6 612	
Autres produits	2 525	2 331	
	649 973	632 681	

CHARGES

Admission (annexe A)	83 653	92 884	
Inspection professionnelle (annexe B)	39 495	39 498	
Normes et soutien à l'exercice (annexe C)	28 592	25 790	
Formation continue	-	336	
Syndic (annexe D)	60 515	56 437	
Exercice illégal (annexe E)	2 514	2 499	
Gouvernance (annexe F)	215 806	193 731	
Communications (annexe G)	80 291	49 950	
Services aux membres (annexe H)	2 236	2 661	
Frais d'administration (annexe I)	66 583	70 535	
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	9 824	9 476	
	589 509	543 797	

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

60 464 \$ **88 884 \$**

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

SOLDE , début de l'exercice	391 101 \$	302 217 \$
Excédent des produits sur les charges	60 464	88 884
SOLDE , fin de l'exercice	451 565 \$	391 101 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

BILAN

Au 31 mars

2025

2024

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	837 067 \$	764 585 \$
Placements temporaires	91 215	171 245
Créances (note 4)	3 616	4 482
Frais payés d'avance	-	2 824
	931 898	943 136
PLACEMENTS AU COÛT (note 5)	142 800	50 000
PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR (note 6)	139 104	129 669
	1 213 802 \$	1 122 805 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 7)	179 466 \$	180 314 \$
Produits reportés	582 771	551 390
	762 237	731 704
ACTIF NET	451 565	391 101
	1 213 802 \$	1 122 805 \$

ENGAGEMENTS (note 8)

Pour le conseil d'administration :

— *Stéphan Provencier* _____, administrateur

— *Marine Poulet* _____, administrateur

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	60 464 \$	88 884 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la juste valeur du placement	(13 105)	(11 090)
	47 359	77 794
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	866	(55)
Frais payés d'avance	2 824	-
Dettes de fonctionnement	(848)	16 753
Produits reportés	31 381	10 330
	81 582	104 822

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(142 800)	(165 500)
Encaissement de placements	133 700	156 000
	(9 100)	(9 500)

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme	-	(40 000)
--	---	----------

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

ENCAISSE, début de l'exercice	72 482	55 322
	764 585	709 263
ENCAISSE, fin de l'exercice	837 067 \$	764 585 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions du Québec, a pour fonction principale d'assurer la protection du public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Ventilation des charges

L'Ordre a revu la clé de répartition concernant la ventilation des frais d'administration afin que celle-ci soit plus représentative des activités. Dorénavant, ces charges sont ventilées selon l'utilisation plutôt que selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités. Puisqu'il s'agit d'une révision d'estimation, les changements ont été comptabilisés prospectivement.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale. Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre.

Ordre des technologies en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles, les revenus de publication et de vente de produits et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les produits d'admissions et de l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

Apports de biens et services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en grande partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses frais d'administration généraux selon une clé de répartition qu'il a jugée adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon l'utilisation.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas des opérations entre parties liées autres que les membres de la direction qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Ordre des technologies en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Coûts de transaction et commissions

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont comptabilisés à titre de charge lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

4. CRÉANCES

	2025	2024
Comptes clients	505 \$	1 371 \$
Intérêts courus	3 111	3 111
	<hr/> 3 616 \$	<hr/> 4 482 \$

5. PLACEMENTS AU COÛT

	2025	2024
Certificats de placements garantis, 4,04 % et 3,32 % , échéant en septembre 2026 et février 2027	142 800 \$	50 000 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

6. PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR

	2025	2024
Fonds communs de placement, coût de 114 298 \$ (2024 - 113 544 \$)	139 104 \$	129 669 \$

7. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Comptes fournisseurs	37 875 \$	49 736 \$
Salaires et autres retenues à la source	34 426	33 594
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	82 988	76 870
Office des professions à payer	24 177	20 114
	179 466 \$	180 314 \$

8. ENGAGEMENTS

Contrats de service

L'Ordre s'est engagé en vertu des contrats de service venant à échéance en mars 2028. Le solde de l'engagement suivant ces contrats, s'établit à 71 399 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

2026 -	45 733 \$
2027 -	12 833 \$
2028 -	12 833 \$

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des comptes clients.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

A - ADMISSION

Salaires, charges sociales et honoraires	62 448 \$	68 880 \$
Honoraires professionnels	13 945	15 891
Émission de permis	1 843	1 708
Dépenses du comité	510	1 522
Quote-part des frais d'administration	4 907	4 883
	<hr/>	<hr/>
	83 653 \$	92 884 \$

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires, charges sociales et honoraires	11 565 \$	11 054 \$
Honoraires professionnels	14 552	14 364
Dépenses du comité	8 471	8 294
Quote-part des frais d'administration	4 907	5 786
	<hr/>	<hr/>
	39 495 \$	39 498 \$

C - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE

Salaires, charges sociales et honoraires	16 192 \$	7 652 \$
Honoraires du président	-	1 946
Honoraires professionnels	7 209	10 027
Dépenses du comité	2 737	2 871
Quote-part des frais d'administration	2 454	3 294
	<hr/>	<hr/>
	28 592 \$	25 790 \$

D - SYNDIC

Salaires, charges sociales et honoraires	41 376 \$	49 963 \$
Honoraires professionnels	16 833	4 119
Frais de déplacement	1 504	263
Frais de formation	100	775
Quote-part des frais d'administration	702	1 317
	<hr/>	<hr/>
	60 515 \$	56 437 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

E - EXERCICE ILLÉGAL

Honoraires professionnels	2 514 \$	1 991 \$
Quote-part des frais d'administration	-	508
	2 514 \$	2 499 \$

F - GOUVERNANCE

Salaires, charges sociales et honoraires	129 533 \$	122 434 \$
Honoraires du président	44 440	35 032
Audit des états financiers	10 208	9 765
Rapport annuel	7 125	5 710
Assemblée générale annuelle	1 516	1 560
Conseil d'administration	18 077	11 853
Quote-part des frais d'administration	4 907	7 377
	215 806 \$	193 731 \$

G - COMMUNICATIONS

Salaires, charges sociales et honoraires	8 096 \$	7 652 \$
Honoraires du président	-	1 946
Publication et internet	67 288	34 412
Quote-part des frais d'administration	4 907	5 940
	80 291 \$	49 950 \$

H - SERVICES AUX MEMBRES

Bourses	2 236 \$	2 120 \$
Quote-part des frais d'administration	-	541
	2 236 \$	2 661 \$

Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

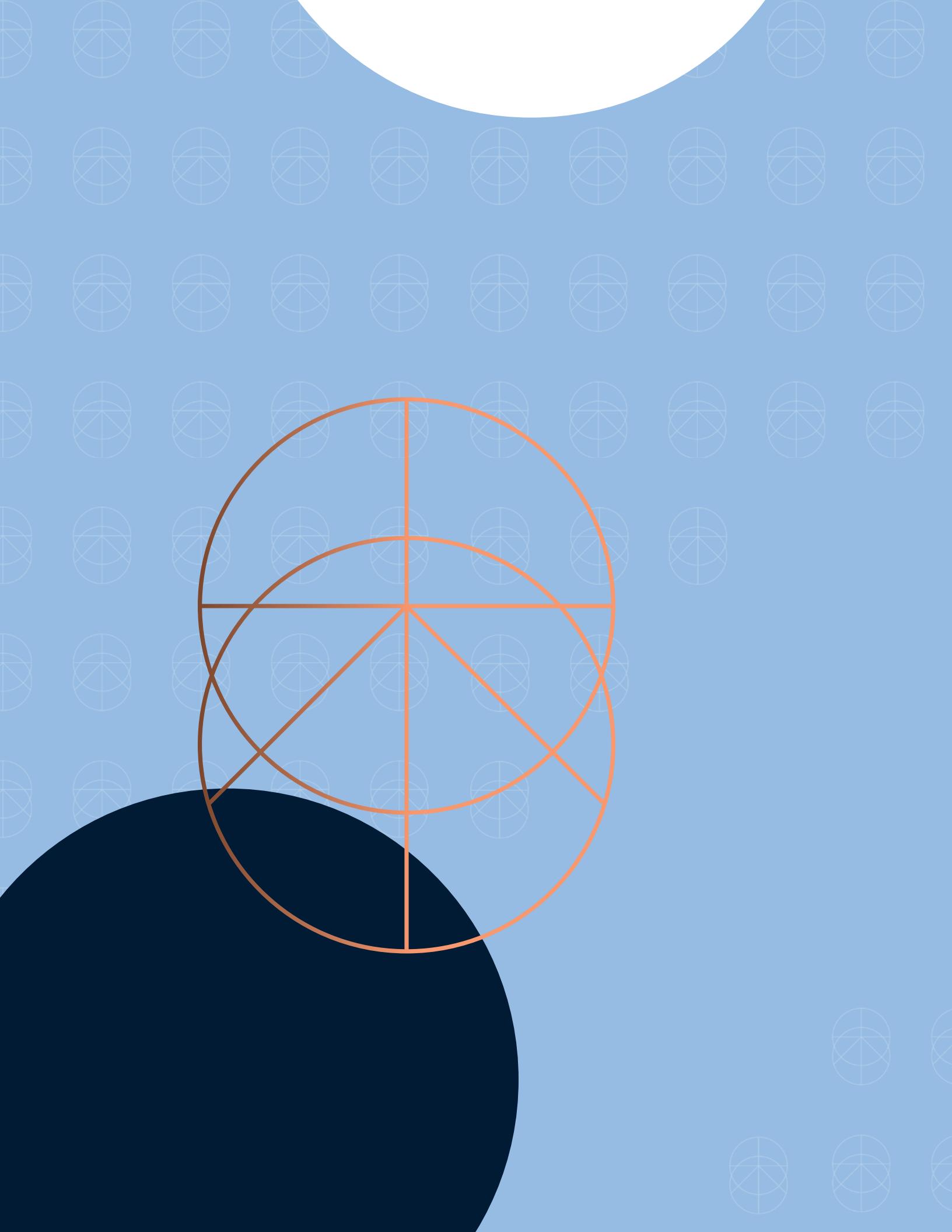
2024

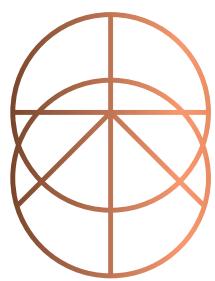
I - FRAIS D'ADMINISTRATION

Salaires, charges sociales et honoraires	3 469	\$	3 402	\$
Assurances	3 821		4 212	
Cotisations et abonnements	-		4 225	
Frais bancaires	16 723		15 215	
Frais de bureau	35 024		32 195	
Frais de déplacement et de représentation	3 859		4 505	
Frais postaux et impression	50		658	
Honoraires de gestion	14 049		13 444	
Honoraires professionnels	9 119		14 199	
Publicité et promotion	-		4 410	
Télécommunications	3 253		3 784	
Frais fixes imputés	(22 784)		(29 714)	
	66 583	\$	70 535	\$

RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

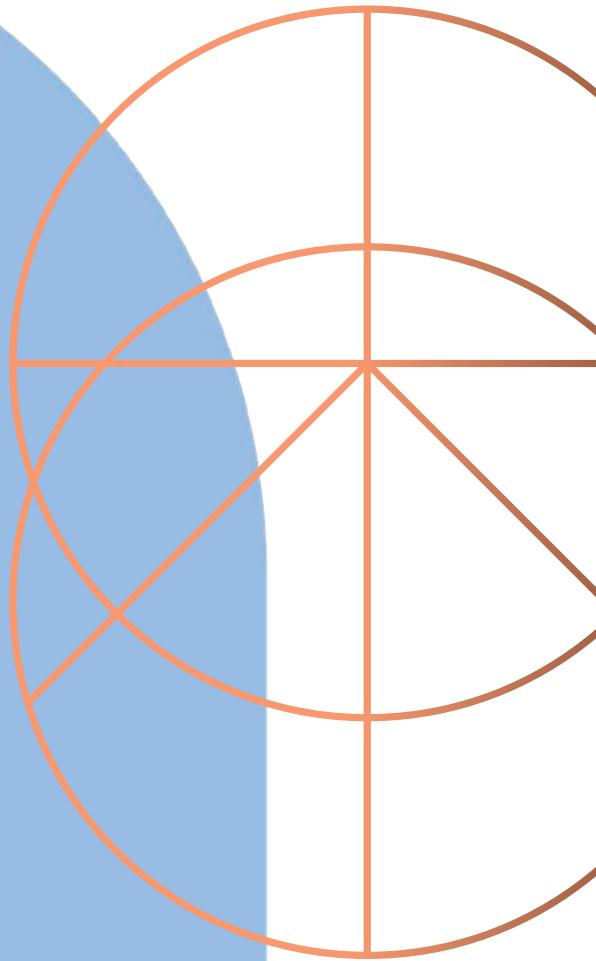
Honoraires de gestion	14 049	\$	13 444	\$
Frais de bureau	35 024		32 195	
Portion attribuable aux autres charges (services administratifs)	(26 289)		(15 925)	
	22 784		29 714	
Admission	4 907		4 883	
Syndic	702		1 317	
Gouvernance	4 907		7 377	
Normes et soutien à l'exercice	2 454		3 294	
Formation continue	-		68	
Inspection professionnelle	4 907		5 786	
Services aux membres	-		541	
Communications	4 907		5 940	
Exercice illégal	-		508	
	22 784	\$	29 714	\$





OTPADQ







1200, McGill College, Suite 1500
Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : 514 447-7593
secretariat@otpadq.com

otpadq.com



OTPADQ

Ordre des technologies
en prothèses et appareils
dentaires du Québec